

Image not found or type unknown



Carte de sejour italienne-contrat de travail francais

Par **POUPOUNETTE49**, le **09/03/2008 à 22:05**

Bonsoir,rnrnMon beau frere a une carte de séjour italienne permanente depuis plus de 10 ans, il a trouvé un employeur francais pret a lui faire un contrat a durée indéterminée en tant que maçon, peut il changer sa carte de séjour en carte de séjour francaise?? Merci de nous renseigner et si vous avez une loi qui précise votre réponse ce serait gentil de me la donner rnrnmerci

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2008 à 01:25**

BonjourrnrnPour pouvoir travailler en France votre beau frère doit demander un visa long séjour auprès du consulat de France en Italie. rnrnEn effet seul les ressortissants des pays membres peuvent circuler et s'installer librement au sein de l'UE. Les résidents peuvent circuler dans toute l'europe mais ne peuvent séjourner plus de 3 mois au sein d'un autre pays membre.rnrnEn conséquence il convient de demander un visa long séjour auprès du consulat de France (attention la demande doit être motivée, promesse d'embauche famille langue...) rnrnSi votre beau frère obtient le visa long séjour il pourra demander une carte de séjour temporaire mention "travail".rnrnRestant à votre disposition.

Par **POUPOUNETTE49**, le **13/03/2008 à 11:30**

Il faut donc qu'il se présente au consulat francais en Italie avec le contrat de travail et qu'il

demande un visa long séjour de ressortissant long séjour de l'union européenne suivant la Directive 2003/109/CE du Conseil, du 25 novembre 2003, relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Droits de séjour dans les autres États membres stipule: Le résident de longue durée peut exercer un droit de séjour dans un État membre différent de celui qui lui a délivré le statut, pour une période supérieure à trois mois, en respectant certaines conditions fixées par la proposition, notamment: exercer une activité économique en tant que salarié ou indépendant ou; suivre des études ou une formation professionnelle ou; à d'autres fins. Le résident de longue durée, séjournant dans le deuxième État membre, conserve son statut dans le premier État membre jusqu'à ce qu'il a acquis le même statut dans le deuxième pays membre. Après cinq années de résidence régulière sur le territoire du deuxième État membre, s'il le souhaite, il pourra introduire une demande afin d'être considéré comme résident de longue durée dans cet État membre. En règle générale, le premier État membre est obligé de réadmettre le résident de longue durée auquel le deuxième État membre a retiré le titre de séjour, ainsi que les membres de sa famille. pouvez vous me dire si ce texte correspond bien à notre cas merci beaucoup

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2008 à 14:08**

Bonjour
En effet.
Toutefois comme je vous le disais dans mon premier message, la délivrance d'un visa long séjour par un deuxième État membre (soit la France dans votre cas) n'est pas de droit. Elle dépend notamment de l'état de son marché du travail.
Restant à votre disposition.

Par **POUPOUNETTE49**, le **14/03/2008 à 11:46**

BONJOUR,
merci pour tous ses renseignements, pourtant le texte de loi précise que la demande peut être refusée que si la personne peut faire encourir un risque au pays (la France).
est-ce que vous nous conseillez de prendre un avocat???

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008 à 13:11**

Bonjour
Le paragraphe 3 de l'article 14 de la directive 2003/109/CE dispose que :
3. Lorsqu'il s'agit d'une activité économique à titre salarié ou indépendant visée au paragraphe 2, point a), les États membres peuvent examiner la situation de leur marché du travail et appliquer leurs procédures nationales concernant les exigences relatives au pourvoi d'un poste ou à l'exercice de telles activités.
Pour des motifs liés à la politique du marché du travail, les États membres peuvent accorder la préférence aux citoyens de l'Union, aux ressortissants de pays tiers lorsque cela est prévu par la législation communautaire, ainsi qu'à des ressortissants de pays tiers résidant légalement et percevant des prestations de chômage dans l'État membre concerné.
Les États membres se sont protégés en multipliant les moyens de refus et en laissant une grande marge d'appréciation subjective des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande (l'utilisation du verbe pouvoir...). En effet lorsqu'un État membre accorde le statut de résident à un ressortissant étranger il le fait sous l'emprise de la législation européenne mais aussi de sa propre législation. Afin de se préserver

d'état plus ouvert sur leur politique d'immigration un consensus a été trouvé. Libre circulation pour des séjours de courte durée mais circulation sous conditions assez "larges" pour des séjours de longue durée. En conséquence il vous appartient de fournir un maximum de pièces afin que votre dossier soit accepté. (ressource, contrat de travail, situation familiale, assurance sociale, lieu d'habitation, lien avec la France, ...) Un avocat peut certes vous aider à monter votre dossier mais cela ne semble pas essentiel. Restant à votre disposition.

Par **POUPOUNETTE49**, le **14/03/2008 à 19:52**

encore merci, qu'est ce qu'il vous semble le plus essentiel?? ayant le contrat de travail, le lieu d'habitation sera chez nous le temps de trouver un appart, nous avons une grande maison donc pour la résidence pas de problème, par contre pour la secu il faut en prendre une privée le temps que la secu en france le prenne en charge ou il peut garder celle en Italie?? doit t il parler de la loi au consulat français en Italie? Doit on faire parvenir les documents de l'employeur comme quoi il n'arrive pas à trouver de la main d'oeuvre française?? va t il perdre sa carte de séjour italienne à durée indéterminée contre une carte de séjour d'un an ou sera-t-elle de 10 ans de suite?? Je suis désolée de vous ennuyer autant mais j'ai vraiment envie de bien comprendre le problème pour essayer que tout se passe à merveille. cordialement,

Par **POUPOUNETTE49**, le **10/06/2008 à 12:25**

BONJOUR, Nous avons fait la demande à la préfecture pour la carte de résident de pays tiers mais la préfecture prétend qu'il faut que l'inspection du travail donne son accord et que l'entreprise qui accepte de l'employeur paye une redevance, est ce normale? Alors qu'on que ce n'est pas l'entreprise qui fait les démarches ?

Par **mohssin**, le **07/05/2012 à 11:53**

bonjour je v un petit renseignement j'ai une carte séjour italienne ce moment je travail avec une société française j'ai un contrat de stage 1 mois et après j'ai un contrat CDI j'ai carte de ursof aussi mais j'étais à la préfecture pour avoir une carte séjour française d'abord il faut ton contrat il sera avisé par inspection de travail là je suis pas encore aller à la inspection mais est ce que il veut accepter pour visé ou non la préfecture ils ont dit juste ton contrat avisé par ins de trav après tu as le droit pour avoir ton carte séjour

Par **chouaffa**, le **31/07/2012 à 14:18**

bjr. je suis un jeune Algérien et qui réside en Algérie. je souhaite travailler aux côtés des chauffeurs ou autre emplois. je possède pas de renseignements concernant les employeurs algériens. aussi je suis prêt pour un travail à long terme ou temporaire. merci

Par **Nicole29**, le **01/08/2012 à 03:47**

Bonjour,rnJe pense qu'il devra faire une demande "normale" à la Préfecture, car en effet, il habite en Italie, un pays de l'UE, cependant, votre beau-frère n'a pas une nationalité issue de l'UE, donc il devra passer par la voie préfectorale.

Par **grace20**, le **23/03/2013 à 23:14**

bonjour à tous et à toute.j aimerais savoir si c est possible,en ayant la carte de sejour italien de 5ans à la carte de sejour francaise?surtout pour le boulot.merci car pole emploi me demande un document francais avant de m inscrire

Par **momohrichi**, le **28/04/2013 à 14:27**

je recherche un contra de travaille pour italie svp

Par **kamelly**, le **10/11/2013 à 12:39**

Bonjour jesuis un marcaïn j'habite en italïe depuis 18 ans a cause de la crise j'ai perdu mon travail avec deux enfands une fille de 9 ans e un garçon de 7 ans je cherche un travail pour moi aussi ma gemme qui a un deplomme modeliste j'espere d'avoir un travail n'importe quel poste le prinsipde de trover un emploi merci d'avance

Par **konis**, le **26/05/2014 à 19:47**

Bonjour .moi jai une carte séjour italienne je suis en France depuis jai eu un contrat de 6mois de formation mai il me demande l'autorisation de travail en France ou un carte de séjour de France vs pouvez m'aider SIL vs plait pour des renseignements merci

Par **stefpat**, le **24/03/2015 à 09:30**

Mon mari a une carte de sejour italien indeterminé. Il cherche du travail comme menuisier. Plus de 20 ans d'experince. Merci de nous aider.

Par **alterego**, le **24/03/2015 à 12:26**

Bonjour,rnrnMerci de préciser le titre de séjour détenu par votre mari ainsi que sa durée.rnrnCordialement

Par **tunisair**, le **17/01/2017** à **13:15**

pour travailler en france il faut un titre de sejour français,la nationalité italienne ou belge ou espagnol...en tout ca quelquin de nationalité qui appartient a la commité européenne.

Par **tunisair**, le **17/01/2017** à **13:18**

pareille pour tous il ont des titre de séjour français il peut travailler qu aen france sauf ils ont la nationalité française.

Par **tunisair**, le **17/01/2017** à **13:20**

ton mari a un titre de séjour italien il n apas le drot de travailler en france.

Par **tunisair**, le **17/01/2017** à **13:26**

si ton beau pere a un titre de séjour depuis dix ans sa veut dire il a un titre de sé jour indeterminato ,dans ce ca il passe par le consulat de france en italy et demande une autorisation de travail.si n apas l indeterminato c pas la pène de reflichir au travail en france.

Par **kekero23**, le **26/03/2017** à **14:04**

bonjour, mon mari il travail avec la carte CE italien en france depuis 2013 et avec un cdi mais le prefet n'a pas accepter ça demande de titre de séjour salarier,es ce qu'il y a une solution dans ce ca

Par **Moussa koita**, le **27/02/2018** à **17:55**

Bonjour j'ai carte de séjour italien illimité je suis en France depuis 2015 je suis perdu aide moi s'il vous plaît je née à 14 06 1996